

A.B.F RENOVATION
Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros
Siège social : Péniche ALPAGA 3, PORT VAN GOGH,
2 quai Aulagnier
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
531 483 865 - RCS NANTERRE
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE PREMIER OCTOBRE,
A 11h,**

La soussignée :

- **La société L'ESCARGOT**, société par actions simplifiée au capital de 11.039 euros, dont le siège social est sis Péniche Alpaga 3, Port Van Gogh, 2 Quai Aulagnier, 92600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification unique 490 698 172, représentée par la Société **HG DEVELOPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 9.991.260 euros, dont le siège social est sis Péniche Alpaga 3, Port Van Gogh, 2 Quai Aulagnier, 92600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification unique 839 473 493 (« **HG DEVELOPMENT** »), représentée par la société **HG HOLDING**, société par actions simplifiée au capital de 7.000.000 euros, dont le siège social est sis Péniche Alpaga 3, Port Van Gogh, 2 Quai Aulagnier, 92600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification unique 839 473 493 (« **HG HOLDING** »), elle-même représentée par Monsieur Hakim GAOUAOUI,

Associée Unique de la Société et détenant la pleine propriété de 8.000 actions composant le capital de la Société ci-dessus désignée.

Après avoir exposé :

- 1) Que la soussignée est la seule associée de la Société ;
- 2) Qu'en application des stipulations du pacte de titulaires de valeurs mobilières de la société HG DEVELOPMENT en date du 28 juillet 2023 (le « **Pacte** »), le Comité Stratégique de la société HG DEVELOPMENT a autorisé la nomination de la société HG HODLING en qualité de Directeur Général de la Société, Monsieur Hakim GAOUAOUI étant désigné comme représentant permanent de la société HG HOLDING dans ses fonctions de Directeur Général,
- 3) Que les termes en majuscule du présent procès-Verbal ont le sens qui leur est donné au sein du présent procès-verbal ou le cas échéant au Pacte.

A adopté les décisions suivantes :

- Ratification de la convocation aux présentes décisions ;
- Nomination de la société HG HOLDING en qualité de Directeur Général de la Société et prise d'acte de la qualité de représentant permanent de Monsieur Hakim GAOUAOUI ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

(Ratification de la convocation et de la tenue des présentes décisions– Renonciation aux nullités légales, réglementaires et statutaires au titre des présentes décisions et des opérations y étant stipulées)

L'Associé Unique,

ratifie expressément et sans réserve les modes de convocation et de consultation utilisés à l'occasion des présentes décisions unanimes ;

décide de renoncer, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du défaut de respect du délai et des conditions de convocation à toute décision d'Associé Unique ou d'Assemblée Générale, du défaut d'établissement, de communication et de mise à disposition, dans les délais prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société, des documents requis par la loi, les règlements et les statuts,

approuve expressément les conditions dans lesquelles seront prises l'ensemble des décisions figurant au présent procès-verbal.

DEUXIEME DECISION

(Nomination de la société HG HOLDING en qualité de Directeur Général)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de nomination de la société HG HOLDING en qualité de Directeur Général de la Société,

décide de nommer la société HG HOLDING en qualité de Directeur Général de la Société et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée indéterminée,

décide que les pouvoirs du Directeur Général sont limités conformément aux stipulations prévues au Pacte et que toute décision du Directeur Général étant considérée comme une Décision Réservee devra recueillir le vote favorable et préalable du Comité Stratégique dans les conditions du Pacte.

décide que le mandat de Directeur Général ne sera pas rémunéré, sauf décision ultérieure de l'Associé Unique ou de la collectivité des associés,

prend acte que Monsieur Hakim GAOUAOUI est désigné comme représentant permanent de la société HG HOLDING dans ses fonctions de Directeur Général.

Monsieur Hakim GAOUAOUI, ès qualité de Président de la société HG HOLDING, intervenant aux présentes, déclare accepter le mandat qui est ainsi confié et que la société HG HOLDING et lui-même, ne sont frappés d'aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de constituer un empêchement audit mandat.

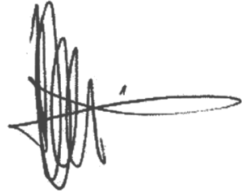
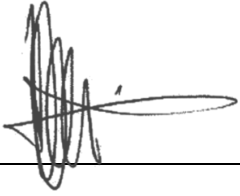
TROISIEME DECISION

(Pouvoirs)

L'associé unique, donne tous pouvoirs au porteur du procès-verbal des présentes décisions de l'associé unique à l'effet d'accomplir toute formalité légale qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et par le nouveau Directeur Général.

L'Associé Unique L'ESCARGOT représentée par la société HG DEVELOPMENT elle-même représentée par la société HG HOLDING elle-même représentée par Monsieur Hakim GAOUAOUI	
HG HOLDING Représentée par Monsieur Hakim GAOUAOUI¹	Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général 

¹ Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général* »